RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 07629
Numéro SIREN : 442 395 448
Nom ou dénomination : Direct Energie

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2017 sous le numéro de dépôt 106711

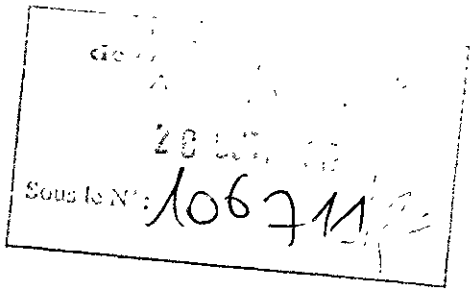
1710966101

DATE DEPOT :	2017-10-20
NUMERO DE DEPOT :	2017R106711
N° GESTION :	2006B07629
N° SIREN :	442395448
DENOMINATION :	Direct Energie
ADRESSE :	2 bis rue Louis Armand 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2017/10/20
TYPE D'ACTE :	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE :	

Olivier PERONNET
Finexsi
14 Rue de Bassano
75116 PARIS

Didier FAURY
Prorevise
140 boulevard Haussmann
75008 Paris

RK 20/07/17



0657629

DIRECT ENERGIE

Société anonyme au capital de 4.460.723 euros
2 bis rue Louis Armand
75015 Paris
RCS de Paris n° 442 395 448

Rapport des commissaires aux apports sur la valeur des apports en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce

Ordonnance de Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de Paris
du 5 juillet 2017

Rapport des commissaires aux apports sur la valeur des apports de titres Quadran à la société Direct Energie en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 5 juillet 2017 dans le cadre de l'opération d'apport de titres que la société Lucia Holding envisage d'effectuer au profit de la société Direct Energie, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce, étant précisé qu'un avis nous a été demandé sur la rémunération des apports et que cet avis fait l'objet d'un rapport distinct.

La valeur des apports a été arrêtée dans le traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 19 octobre 2017.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec la remise de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nos constatations et conclusions sont présentées ci-après selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description des apports**
2. **Diligences et appréciation de la valeur des apports**
3. **Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description des apports

Les informations exposées ci-après sont issues du traité d'apport signé le 19 octobre 2017 entre les sociétés Lucia Holding et Direct Energie, ainsi que du protocole de cession et d'apport signé entre ces mêmes sociétés le 31 juillet 2017.

1.1. Présentation, motifs et but de l'opération projetée

Par protocole du 31 juillet 2017, les sociétés Direct Energie et Lucia Holding sont convenues de la cession et de l'apport de 100% des titres composant le capital social de la société Quadran par Lucia Holding à Direct Energie.

Cette opération d'acquisition et d'apport permettra à la société Direct Energie, via l'intégration d'un des principaux producteurs d'énergies renouvelables en France, de confirmer sa position d'acteur global intégré disposant d'un mix de production diversifié et d'une position stratégique dans la fourniture d'énergie, cette opération portant sur un périmètre intégrant des activités éoliennes terrestres, solaires, hydrauliques et biogaz.

Il est prévu aux termes du protocole que ce transfert de titres soit réalisé en contrepartie d'un prix global initial (ou contrepartie globale initiale) de 344.111.045 €.

Il est stipulé au protocole deux prix additionnels :

- Un prix additionnel de 13.000.000 €, qui sera versé sous condition du caractère définitif et purgé de tout recours relatif à un projet spécifique (projet « Dadoud ») ;
- Un prix additionnel de 1.000.000 € correspondant au prix de cession par Quadran de sa filiale Hydronext à toute société du groupe du vendeur, le montant du prix étant alors égal au prix de cession de cette participation.

Il est également stipulé en sus :

- Un complément de prix, d'un montant maximum de 58.888.930 €, dont le montant effectif sera fonction du nombre de projets du portefeuille de Quadran (projets devant être raccordés avant le 31 décembre 2018) effectivement raccordés au 31 décembre 2018 et, par exception, au 15 juin 2019.

Le montant de ce complément de prix sera alors calculé au prorata de la puissance effectivement installée et raccordée, par comparaison avec celle prévue au protocole.

Pour ce faire, les parties au protocole ont convenu que la contrepartie globale initiale serait versée, au jour du closing, sous forme de prix de cession de titres (pour 630.785 actions Quadran) et d'émission d'actions Direct Energie pour l'apport de titres (pour 33.673 actions Quadran).

En rémunération de l'apport de titres Quadran, Direct Energie procèdera à l'émission d'actions nouvelles auxquelles seront attachés des bons de souscription d'actions (« ABSA DE »).

Ces bons de souscription d'actions, au nombre de 4 par ABSA DE, seront exerçables selon les modalités décrites dans les termes et conditions des ABSA DE (annexe 4.6 au traité d'apport), qui prévoient notamment l'exercice desdits bons de souscription d'actions dans les 20 jours ouvrés suivant la détermination du complément de prix, sur la base d'un prix par action Direct Energie de 49,205 €.

La détermination du complément de prix donnera ainsi droit, pour Lucia Holding, à l'exercice d'un nombre de bons de souscriptions d'actions (donnant droit à la souscription d'une action Direct Energie) égal au montant du complément de prix divisé par 49,205 €.

Le complément de prix déterminé conformément aux termes du protocole ne pourra que permettre de souscrire par compensation de créance des actions ordinaires de Direct Energie au titre de l'exercice des bons de souscriptions d'actions visés ci-dessus, le prix d'exercice de chaque bon de souscription d'actions étant intégralement libéré par Lucia Holding exclusivement par compensation avec les sommes dues par Direct Energie au titre du complément de prix.

Compte tenu du mécanisme de souscription des BSA par voie de compensation avec le complément de prix, le nombre total de BSA exerçables sera limité à 1.196.807 BSA pouvant donner lieu à la création d'un nombre maximum d'actions nouvelles égal à 1.196.807. En conséquence 112.905 BSA ne seront pas exerçables.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'opération d'apport objet du présent rapport.

Celle-ci consiste dans l'apport par Lucia Holding à Direct Energie de 33.673 actions Quadran représentant environ 5,1% de son capital, rémunérées par des ABSA DE conduisant à un nombre final d'actions à émettre qui variera en fonction du mécanisme de complément de prix.

1.2. Présentation des sociétés concernées par l'opération envisagée

- Lucia Holding, société apporteuse

Lucia Holding est une société par actions simplifiée au capital de 57.691.200 € dont le siège social est situé à Villeneuve-les-Béziers (34420), chemin de Patau, domaine des Patau. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Béziers sous le numéro 531 330 389.
Elle a pour objet social l'animation, au sens légal et prétorien du terme, en qualité de holding, d'un groupe de sociétés dénommé Groupe Quadran.

- Direct Energie, société bénéficiaire des apports

Direct Energie est une société anonyme dont les actions sont admises aux négociations d'Euronext Paris (compartiment A, code ISIN FR 0004191674) et dont le siège social est situé à Paris (75015), 2bis rue Louis Armand.
Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 442 395 448. Elle a pour objet social :

- L'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, de toutes activités se rapportant à l'énergie et à l'environnement, notamment aux secteurs de l'électricité, du gaz et de l'eau. Ces activités incluent, de façon non limitative, le négoce, le courtage, l'intermédiation, le transport, la distribution, la commercialisation, la production et le stockage de tous produits d'énergie et matières premières.
 Elles incluent également toutes prestations d'arbitrage, de développement et commercialisation de produits complexes dérivés et de couverture, d'agrégation, de gestion d'équilibre, et de conseil, notamment mais non exclusivement en matière d'optimisation de consommation d'énergie, relatives aux secteurs de l'énergie et de l'environnement, et toutes prestations de «*facility management*» qui désignent les divers services

généraux ou collectifs fournis aux grands ensembles immobiliers, industriels, tertiaires et aux particuliers.

- L'acquisition, la cession, l'exploitation, la licence de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.
- La participation, directe ou indirecte, à toutes opérations industrielles, financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à son objet social, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, fusion, alliance, joint venture, société en participation ou autrement.
- Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement, en particulier, s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou par tout autre moyen à toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne.

- Quadran, société dont les titres sont apportés

Quadran est une société par actions au capital de 8.260.769 € dont le siège social est situé à Villeneuve-les-Béziers (34420), chemin de Patau, domaine des Patau. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Béziers sous le numéro 434 836 276.
Elle a pour objet social :

- La recherche, l'ingénierie, les études techniques, et toutes autres activités permettant de développer par tous moyens des centrales éoliennes, photovoltaïques, hydrauliques, biogaz ou de toute autre nature de production d'électricité.
- L'installation, la mise en valeur, l'entretien, la maintenance des sites destinés à produire de l'énergie électrique.
- La participation, par tous moyens directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements.
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.3. Liens entre les sociétés

A la date du présent rapport, il n'existe aucun lien de capital entre d'une part la société Direct Energie (société bénéficiaire), et d'autre part les sociétés Lucia Holding (société apporteuse) et Quadran (société dont les titres sont apportés).

1.4. Modalités juridiques et fiscales

Conformément aux dispositions du Code de commerce, Direct Energie aura la propriété et la jouissance de l'ensemble des biens et droits compris dans l'apport à compter du jour de la réalisation définitive de l'opération sous réserve de la réalisation des, ou de la renonciation aux, conditions suspensives suivantes :

- réalisation des, ou renonciation aux, conditions suspensives prévues au protocole de cession et d'apport du 31 juillet 2017 :
 - obtention de toutes autorisations concurrence par les autorités de concurrence compétentes ;
 - réalisation de la réorganisation préalable de Quadran, telle que prévue à l'article 8.1 et à l'annexe E du protocole ;
 - réalisation des engagements et satisfaction des obligations du vendeur et de l'acquéreur au titre de l'article 8.3 du protocole ;
 - obtention des waivers nécessaires au non déclenchement de clauses de changement de contrôle des pactes d'associés relatifs aux sociétés Aerowatt 1 et Aerowatt 2 ;
 - remboursement intégral des obligations convertibles faisant l'objet du contrat de souscription entre Quadran et les sociétés Tikehau Investment Management, Salvepar, FCPR Tikehau Financement Privé et PCT Financecorpo Compartiment 2014-2 en date du 28 septembre 2014 ;
 - demande, par tous les détenteurs d'obligations Quadrica, de conversion totale ou partielle (le cas échéant remboursement partiel) de toutes leurs obligations convertibles en circulation ;
 - absence d'évènement significatif défavorable (tel que défini dans le protocole) affectant la société Quadran et le périmètre transféré ;
- approbation par le conseil d'administration de Direct Energie de l'apport et de l'émission des ABSA DE, par usage de la délégation de compétence approuvée dans le cadre de la 18e résolution soumise à l'assemblée générale de Direct Energie du 30 mai 2017 ;
- dépôt au greffe du tribunal de commerce de Paris du présent rapport.

A défaut, de réalisation ou de la renonciation de l'ensemble de ces conditions suspensives avant le 31 janvier 2018, le traité d'apport serait considéré comme caduc, sans indemnité de part et d'autre.

1.5. Description, évaluation et rémunération des apports

Aux termes du traité d'apport, la société Lucia Holding fait apport à la société Direct Energie de la pleine propriété de 33.673 actions, représentant environ 5,1% du capital de la société Quadran.

Il est indiqué dans le traité que la valeur réelle des actions de la société Quadran résulte d'une négociation entre les sociétés Lucia Holding et Direct Energie. Elle a été recherchée en mettant principalement en œuvre la méthode d'actualisation des dividendes et, à titre complémentaire, la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie.

Sur cette base, les 33.673 actions apportées à la société Direct Energie sont valorisées à 16.111.094,74 €, qui correspondent au prix global initial de la transaction en numéraire, sans prise en compte du complément de prix.

En rémunération des actions apportées de la société Quadran, la société Direct Energie émettra 327.428 ABSA DE d'une valeur nominale de 0,10 €, émises à un prix de 49,205 €, et donc assorties d'une prime d'apport de 49,105 € par action, soit une prime d'apport globale de 16.078.351,94 €.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences effectuées

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission pour :

- contrôler la réalité des droits sociaux apportés ;
- analyser la valeur d'apport proposée dans le traité d'apport ;
- obtenir l'assurance jusqu'à la date d'émission du présent rapport de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société bénéficiaire sur la valeur des apports devant être effectués. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans un tel contexte.

Dans ce cadre, nous avons effectué plus particulièrement les diligences suivantes :

- nous nous sommes entretenus avec les responsables en charge de l'opération chez la bénéficiaire, Direct Energie, ainsi qu'avec les conseils des sociétés apporteuse et bénéficiaire, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe que pour en analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- nous avons pris connaissance de la documentation juridique, comptable et financière se rapportant à la société apporteuse, à la société bénéficiaire des apports et à la société dont les titres sont apportés, dont notamment leurs statuts, leurs comptes annuels et le traité d'apport ;
- nous avons vérifié la propriété et la libre transmissibilité des titres apportés ;
- nous avons examiné les comptes annuels clos aux 31 décembre 2014, 2015 et 2016 de la société Quadran ;
- afin de nous assurer de la fiabilité des états financiers et des informations comptables qui nous ont été communiqués, nous avons obtenu les rapports des

commissaires aux comptes de la société Quadran sur les comptes annuels des trois derniers exercices clos ;

- nous avons pris connaissance des *due diligences* d'acquisition de la société Quadran et des éléments financiers établis dans le cadre de ces *due diligences* sur le périmètre acquis à la date du 1er janvier 2017 ;
- nous avons examiné le bilan d'ouverture de Quadran au 1er janvier 2017, établi sur la base de comptes proforma pour le périmètre acquis, en normes IFRS ;
- nous avons obtenu le rapport de procédures convenues des commissaires aux comptes de Quadran sur le bilan d'ouverture au 1er janvier 2017 ;
- nous nous sommes entretenus avec les conseils financiers des sociétés apporteuse et bénéficiaire des apports, en charge de la réalisation du modèle de valorisation (modèle par actualisation des dividendes) ;
- nous avons analysé la valorisation effectuée au regard des caractéristiques de l'activité de la société Quadran ;
- nous nous sommes assurés de la correcte valorisation des titres apportés et nous avons mis en œuvre des méthodes alternatives afin de conforter la valorisation retenue dans cette opération.

 Ces travaux se sont notamment appuyés sur les documents obtenus ci-après :

 - budget 2017 de Quadran,
 - business plan 2017-2020 de Quadran, tel qu'il ressort des rapports de *due diligences*,
 - modèle DDM de valorisation de Quadran,
 - valorisation effectuée par un évaluateur externe,
 - rapports de due diligence réalisés par des cabinets juridiques, financiers et techniques externes ;
- nous nous sommes fait confirmer par les sociétés en présence qu'aucun fait ou évènement n'était intervenu, susceptible d'avoir une incidence financière significative sur la valeur des apports ;
- nous avons obtenu des lettres d'affirmation de la direction des sociétés apporteuse et bénéficiaire.

Nous nous sommes également appuyés sur les travaux que nous avons réalisés dans le cadre de l'avis qui nous a été demandé sur la rémunération des apports, dont il est rendu compte par un rapport distinct.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

La valorisation des apports a été effectuée sur la base de leur valeur réelle, ce qui est conforme à la réglementation applicable à ce type d'opération entre sociétés sous contrôle distinct.

Afin de fixer le prix de Quadran, les partics se sont accordées sur un modèle financier de valorisation des actifs Quadran, reposant sur l'actualisation des flux futurs de dividendes (« *Dividend discount model* » ou « *DDM* »).

Ce modèle, construit selon une approche par projet, intègre les projets existants ainsi que ceux dont le raccordement est prévu jusqu'au 15 juin 2019. Les cashflows susceptibles d'être distribués ont été actualisés au 1er janvier 2017 sur la base de taux d'actualisation différenciés (compris entre 7% et 9%) selon la nature des actifs considérés (biogaz, photovoltaïques hydrauliques ou éoliens). Les flux cashflows susceptibles d'être distribués ont été modélisés sur la durée de vie des projets, soit 30 ans pour les projets éolicns qui représentent la majeure partie des projets acquis.

La dette nette a été déterminée au 1er janvier 2017 sur la base (i) du contributif des entités du groupe Quadran dans les comptes consolidés de Lucia Holding, maison-mère de Quadran et (ii) des éléments financiers établis dans le cadre des exercices de due diligences sur le périmètre acquis à la date du 1er janvier 2017.

Nous nous sommes assurés de la stricte égalité entre la valeur unitaire conférée aux titres apportés, représentant 5,1% du capital de Quadran, et le prix de cession des 94,9% du capital de Quadran.

Nous avons procédé à une revue de l'évaluation des apports, et donc des titres de la société Quadran, et à une analyse approfondie des principaux paramètres sur lcsquels a été conçu le modèle de valorisation.

Ce critère d'évaluation est usuel pour l'évaluation d'une société de production d'énergies renouvelables et apparait approprié dans le contexte de l'acquisition de la totalité des titres Quadran. La valeur d'apport résulte donc d'un critère pertinent et adapté.

Nous observons que la mise en œuvre de cette méthode repose sur des perspectives d'activité et de rentabilité en forte croissance prévues au business plan de Quadran, et qui sont basées sur le fait que la société Quadran est dans une phase de fort développement de son parc de projets, avec notamment un important portefeuille de projets devant être raccordés en 2017, 2018 et début 2019.

L'examen du modèle de valorisation montre en effet que plus de la moitié de la valeur conférée à Quadran provient des projets dits « en portefeuille », devant faire l'objet d'un raccordement en 2017, 2018 et début 2019.

Ce portefeuille correspond à des projets pour lesquels les autorisations administratives ont été obtenues et les contrats de vente d'électricité ont été signés. Ils sont donc, selon leur degré d'avancement, en phase de levée des recours, d'obtention du financement, ou de construction du site, avant raccordement prévu au plus tard le 15 juin 2019.

Le complément de prix, présenté dans ce qui précède, est lié au raccordement des projets du portefeuille.

Son montant a été librement négocié entre les parties, et correspond à une partie de la valeur des projets du portefeuille, de sorte que la valeur de ces projets figure pour partie dans le prix de base (prix du closing) et pour partie dans le complément de prix.

La valeur attribuée à Quadran dans le cadre de la valorisation s'entend donc comme correspondant à la somme :

- du prix payé pour 94,9% des actions ;
- de la valeur des titres apportés, représentant 5,1% du capital ;
- du complément de prix.

De ce fait, et par construction, la valeur conférée aux apports correspond à 5,1% de la valeur de closing, c'est-à-dire de la valeur de Quadran issue du modèle de valorisation sous déduction du complément de prix et du paiement additionnel du projet Dadoud.

Nous relevons également que la part du prix représentée par des titres et sur laquelle porte notre appréciation ne représente qu'une partie limitée de la transaction.

Nous nous sommes livrés à une analyse de la sensibilité du modèle aux hypothèses structurantes sur lesquelles est basé le business plan de Quadran.

Nous avons procédé à une revue des travaux réalisés par un évaluateur externe, présentant des méthodes alternatives de valorisation, et notamment la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés et la méthode des transactions comparables basée sur des multiples de puissance installée.

A titre de recoupement, nous avons recherché des sociétés cotées européennes, exerçant une activité proche de celle de Quadran et présentes dans le secteur des énergies renouvelables afin de procéder à une approche alternative.
Les sociétés retenues à ce titre dans l'échantillon sont les suivantes :

- Falck Renewables S.p.A
- Alerion Clean Power S.p.A
- Voltalia SA
- Energiekontor AG
- Aventron AG

Nous précisons que les multiples 2019 apparaissent comme les plus pertinents dans le contexte, afin de tenir compte des raccordements de projets prévus jusqu'au 15 juin 2019.

L'application de ce multiple aux données prévisionnelles de Quadran, corrigée de son endettement financier net, tel qu'il ressort du bilan d'ouverture au 1er janvier 2017, permet de recouper la valeur obtenue par le modèle de valorisation par actualisation des dividendes.

La mise en œuvre de ces analyses et méthodes nous a permis de déterminer des valeurs qui encadrent la valeur des titres apportés, telle que définie dans le traité d'apport.

Nous nous sommes fait confirmer par Direct Energie :

- que le rythme de raccordement des projets en portefeuille de Quadran est conforme aux prévisions de l'apporteuse, et ne remet donc pas en cause la valorisation ;
- qu'il n'existe pas de risque spécifique de non-réalisation qui n'ait pas été pris en compte dans le modèle ou qui ne puisse pas faire l'objet d'une substitution conformément aux termes du protocole.

Sur cette base, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la valeur des apports.

2.3. Synthèse

Nous relevons que la valeur des apports résulte de la mise en œuvre d'un critère d'évaluation pertinent adapté tant à l'évaluation de Quadran qu'au contexte de l'opération dans laquelle se situent les apports objets du présent rapport.

Sa mise en œuvre n'appelle pas de remarque notable, étant observé que par construction le modèle d'évaluation repose sur les prévisions estimées par Quadran, qui ont par ailleurs fait l'objet de discussions avec Direct Energie dans le cadre de la négociation de l'opération.

L'approche alternative mise en œuvre, fondée sur le critère des comparables boursiers, conforte la valeur d'apport proposée.

Par conséquent, au terme de nos travaux, nous n'avons relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur d'apport proposée.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 16.111.094,74 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société Direct Energie, majoré de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Olivier PERONNET

Didier FAURY

Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris
Experts près la Cour d'appel de Paris
Experts agréés par la Cour de Cassation